

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Master Intégré Franco-Allemand en management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Master Intégré Franco-Allemand en management chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- BARTHEL Patrick, Maître de Conférences **Président**
- SCHRANK Randolf, Professeur, co-responsable double diplôme Université Mainz
- EWERT KLING Karin, assistante du master MFA- M2 Mayence
- Sandrine SPAHN, Maîtresse de conférence, UL
- Steve BOUKHERS, Consultant marketing digital
- AULNER Hervé, Directeur régional Banque Postale

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



14 AVR. 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR 2022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Master Intégré Franco-Allemand en management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Master Intégré Franco-Allemand en management :

Semestres 7 et 8 Master 1^{ère} année : Master Intégré franco-allemand en Management

- BARTHEL Patrick, Maître de Conférences **Président**
- SCHRANK Randolph, Professeur, co-responsable double diplôme Université Mainz
- EWERT KLING Karin, assistante du master MFA- M2 Mayence
- Sandrine SPAHN, Maîtresse de conférence, UL
- Steve BOUKHERS, Consultant marketing digital
- AULNER Hervé, Directeur régional Banque Postale

Semestres 9 et 10 Master 2^{ème} année : Master Intégré franco-allemand en Management

- BARTHEL Patrick, Maître de conférences **Président**
- Randolph SCHRANK, Professeur, Co-Responsable double diplôme, Université Mainz
- EWERT KLING Karin, assistante du master MFA- M2 Mayence

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

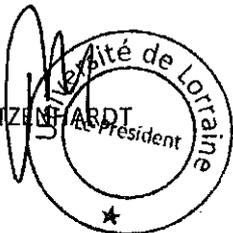
Article 3 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENBERGARDT
Président



14 AVR. 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022